

Délibérations examinées lors de la séance du
Conseil municipal du 18 Octobre 2022

PRESENTS :

B. de COURRÈGES, MC. BOURUMEAU, B. LAVILLE, J. BENETAUD, A. SERREAU, R. AUFRAY, C. GUERINEAU, J. BOURDET, B. CARTIER, S. FERRANDEZ, S. MILLE (arrivée à 18h46), D. COSTA, C. WILLIOT, S. TRAINQUART, N. GOURDONNEAU, C. LATRY, J. DENIAU.

POUVOIRS :

M. ALCOBENDAS-MONINO donne pouvoir à S. FERRANDEZ,
F. CONGOURDEAU donne pouvoir à B. LAVILLE.

Secrétaire de séance : BENETAUD James

Conseil Municipal du Mardi 13 Septembre 2022 : Approbation du procès-verbal

Délibération n° 22-43 : Bâtiment Annexe Pierre Marcou : annulation des loyers d'août et septembre 2022 au profit des locataires (cabinet dentaire et psychomotricienne)

À l'issue de la réception du bâtiment « L'Annexe », des malfaçons ont été constatées et ont dues être réparées par les différentes entreprises intervenantes dans le cadre du marché public. Ces désordres ont impacté l'installation des professionnels de santé et empêché la jouissance paisible du bien que le propriétaire doit à son locataire.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'annuler certains loyers, au profit des locataires de l'Annexe de l'espace de santé Pierre Marcou, selon les montants suivants :

1. cabinet dentaire - Monsieur COIGNEAU : 1 077,76€ (mois d'août & septembre),

2. cabinet de psychomotricité - Madame PIANFETTI : 211,96€ (mois d'août).

- de ne pas émettre les titres de recettes correspondants à ces loyers.

Vote : adopté à l'unanimité

Délibération n° 22-44 : Convention de prêt de gobelets & de pichets réutilisables : modalités de prêt et dispositions financières

La commune d'Ingrandes propose gratuitement aux associations communales et aux écoles une mise à disposition de gobelets & de pichets réutilisables pour leurs évènements.

Cette action s'inscrit dans une démarche vertueuse de développement durable puisque :

- l'utilisation de gobelets réutilisables & de pichets permet de réduire les déchets en évitant le recours aux gobelets jetables, qui jonchent parfois le sol,
- moins de déchets jetables et jetés, c'est une économie de matières premières.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'adopter la présente convention de prêt de gobelets & pichets réutilisables,

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de prêt de gobelets & pichets réutilisables et tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : adopté à l'unanimité

Arrivée de Madame Sophie MILLE

Délibération non numérotée : Logement communal 8 rue des cèdres : détermination d'un loyer et autorisation de signature du bail

Actuellement l'association Audacia bénéficie d'une convention de prêt de logement meublé sis 8 rue des cèdres, pour une durée de 14 mois, à titre gratuit au profit de ressortissants ukrainiens.

L'association Audacia propose de pérenniser la situation, compte-tenu de la poursuite du conflit en Ukraine, par la signature d'un bail glissant à son profit puis ultérieurement à celui des locataires en place. Également, compte-tenu du contexte spécifique, il est demandé à ce que le montant du loyer soit modéré par rapport au montant déterminé par la délibération n° 14-54.

Après un tour de table, il est proposé un loyer mensuel de 300€ en plus des charges légales en vigueur.

Avant de passer au vote, Madame Arlette SERREAU prend la parole et indique que les personnes actuellement logées proposent de régler directement leur loyer ; se pose alors la question de la pertinence de signer un bail avec l'association Audacia. Elle remet en cause la situation financière de la dite-association.

Au vu de ces nouveaux éléments, Madame le Maire sursoit à faire statuer les membres du Conseil municipal sur cette délibération et annonce qu'elle sera inscrite dans l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

Délibération n° 22-45 : Subvention exceptionnelle : A.S.I.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'octroyer une subvention de 3 000€ au bénéfice de l'A.S.I.

Vote : adopté à l'unanimité

Délibération n° 22-46 : Décisions modificatives - Budget principal 2022

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'adopter la décision modificative n°1 telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Chapitre n°	Compte n°	Opération n°	Libellé	Montant BP 2022		Décision modificative 1/ 2022		Montant BP après DM 1/2022
				Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Section FONCTIONNEMENT								
011	6063		Fournitures entretien, petits équipements	221 000 €		1 000 €		220 000 €
67	673		Titres annulés sur exercices antérieurs	1 000 €		1 000 €		2 000 €
Section INVESTISSEMENT								
	2131	196	Halle des Sports Bâtiments publics	120 000 €		2 000 €		118 000 €
	2131	238	Boulodrome Bâtiments publics	36 300 €		2 000 €		38 300 €
27	276351		Opérations financières Autres créances groupement de collectivités de rattachement	- €		280 000 €		280 000 €
024			Opérations financières Produits des cessions d'immobilisations		65 250 €		280 000 €	345 250 €

- d'autoriser Madame le Maire à signer les actes correspondants.

Vote : adopté à l'unanimité